



Rumilly, le 24 août 2011

➤ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE FILATERIE

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2011-185/P011

Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT l'ouverture d'un nouveau bâtiment public rue Filaterie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des commerces de ladite rue, de renforcer le roulement du stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} : Les cinq places de stationnement en zone bleue situées rue Filaterie sont remplacées par des arrêts-minutes : temps limité à 15 minutes.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et sa parution en presse.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

